

**OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA GRANDE RUE
ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE SUIVI DES TRAVAUX**

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2125-1, R2162-13 et R2162-14, R2122-8 ;

Considérant l'opération d'aménagement de la Grande rue dont la maîtrise d'œuvre a été attribuée à ALP'VRD INGENIERIE ;

Considérant qu'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la phase opérationnelle des travaux d'aménagement de la Grande Rue est nécessaire pour la préparation du chantier et du suivi des travaux des concessionnaires, le suivi du chantier et des procédures de réception et levées de réserves ;

Considérant la proposition de la Société DURABILIS, domiciliée à Thonon-les-Bains (74200), d'accord cadre pour assistance à maîtrise d'ouvrage de la phase opérationnelle de la requalification de la grande rue pour une durée de 14 mois pour un montant de 37 700 € HT maximum selon les prestations à la carte d'un montant forfaitaire de 440 € HT l'accompagnement et conseils, d'un montant forfaitaire de 880 € HT pour l'assistance opérationnelle et rédactionnelle, et d'un montant forfaitaire de 380 € HT pour l'assistance aux réunions sur site ou rendez-vous de chantier ;

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un accord cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la phase opérationnelle des travaux d'aménagement de la Grande Rue pour un montant total hors taxe de 37 700 € HT au maximum, pour une durée de 14 mois ;

Article 2 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Esery, le 2 mai 2025

Le Maire,



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le

7 MAI 2025